

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)



## LETTRE D'INFORMATION ELECTRONIQUE N°88

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-joint la Note d'information N°46 qui a été distribuée dans vos boîtes aux lettres la semaine dernière.

De plus, Un propriétaire nous signale avoir été verbalisé de 90 € et retrait de 4 points pour non-respect de l'arrêt à la bande blanche à la sortie du Domaine qui matérialise le raccordement entre la voirie du Domaine et la rue du baron Gérard. D'après l'article R415-6 du Code de la route : "Par une signalisation dite stop, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger". Nous vous rappelons donc que l'arrêt doit se faire au niveau de cette bande blanche et non au niveau du panneau stop en application du code de la route.

Bien cordialement

Le syndicat

[désabonnement](#)